

3S94
Société Civile Immobilière au capital de 300 Euros
Siège social : 21 Villa Ledoux – 94130 NOGENT SUR MARNE
848 307 641 RCS CRETEIL – SIRET 848 307 641 000 11
APE 68.20 B

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 28 JUIN 2024

.../...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que l'associé unique de la société SHG INVEST, associée de la société 3S94, a décidé d'adopter la nouvelle dénomination « SMG PATRIMOINE » avec effet au 4 Juin 2024 et décide de préciser l'article 6.1 des statuts relatif aux Apports en numéraire et de modifier l'article 7.2 des statuts relatif au Capital, savoir :

ARTICLE 6 - APPORTS

6.1. Apports en numéraire

- La société MLDS HOLDING

La somme de CENT CINQUANTE EUROS (150 €)

- La société SHG INVEST (devenue SMG PATRIMOINE)

La somme de CENT VINGT EUROS (120 €)

- Monsieur Sylvain PEQUITO

La somme de TRENTE EUROS (30 €)

.../...

SG .

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

.../...

7.2. Capital

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS CENTS EUROS (300 €)

Il est divisé en TROIS CENTS (300) parts de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 300 inclus attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société MLDS HOLDING

150 parts numérotées de 1 à 150 inclus 150 parts

- La société SMG PATRIMOINE

120 parts numérotées de 151 à 270 inclus 120 parts

- Monsieur Sylvain PEQUITO

30 parts numérotées de 271 à 300 inclus 30 parts

Total égal au capital social : TROIS CENTS PARTS 300 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité ;

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de préciser et d'adopter la rédaction suivante de l'article 14.1 des statuts relatif à la forme des décisions, savoir :

ARTICLE 14 – DECISIONS COLLECTIVES

14.1. Forme des décisions

Une décision collective peut prendre la forme d'une assemblée générale, d'une consultation écrite, ou d'un consentement de tous les associés exprimé à l'unanimité dans un acte authentique ou sous seing privé.

Les procès verbaux résultant tant des décisions collectives que des décisions de la Gérance pourront être signés manuscritement ou électroniquement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SG.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de préciser et d'adopter la rédaction suivante de l'article 14.2 des statuts relatif à la convocation, savoir :

ARTICLE 14 – DECISIONS COLLECTIVES

.../...

14.2 Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par la gérance.

Un associé non gérant peut à tout moment, par lettre recommandée, demander à la gérance de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée.

Elles sont faites par lettres recommandées envoyées par voie dématérialisée électronique ou par voie postale adressées à tous les associés. Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué par la gérance.

Les assemblées générales pourront également être réunies par visioconférence, vidéoconférence, téléconférence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Monsieur Sébastien GODIGNON
Président

